

## Bien comprendre les INCOTERMS : «FCA-Franco-transporteur»

Nous avons vu précédemment que l'incoterm EXW présente un certain nombre d'inconvénients ou d'incertitudes tant pour le vendeur que pour l'acheteur. L'incoterm FCA y remédie.

### FCA (FREE CARRIER) : deux variantes pour un même Incoterm

1. La marchandise est mise à disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur  
Le vendeur assumera, à ses frais et risques, le chargement de la marchandise dans son entrepôt / usine sur le moyen de transport mis à sa disposition par le client avec les documents nécessaires à l'exportation.
2. La marchandise est mise à disposition de l'acheteur chez le transporteur qu'il a désigné (p. ex. à l'aéroport)  
Le vendeur assumera, à ses frais et risques, le préacheminement de la marchandise jusqu'au transporteur désigné par son client, au lieu fixé par l'incoterm, et fournira les documents nécessaires à l'exportation.

Le déchargement du moyen de transport du vendeur et le chargement du moyen de transport qui acheminera la marchandise à destination se fera aux risques et frais du client.

- L'acheteur paie et choisit le mode de transport principal ainsi que le transporteur.
- Le vendeur aura rempli ses obligations lorsque les marchandises seront livrées au transporteur désigné par l'incoterm conformément à l'une des deux variantes énoncées avec les documents nécessaires à l'exportation (facture commerciale, liste de colisage, documents douaniers mais aussi préférentiels donnant droit à une réduction ou suppression des droits de douane dans le pays d'importation - EUR1, ATR, certificat d'origine) et éventuellement licence d'exportation.

FCA	Préacheminement	Chargement moyen transport principal	Transport principal	Assurance Transport	Déchargement moyen transport principal	Dédouanement Import	Postacheminement
Frais FCA	Vendeur	Acheteur (*)	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur
Risques FCA	Vendeur	Acheteur (*)	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur

(\*) sauf si la livraison a lieu dans les locaux du vendeur

### Dans la pratique

#### *Livraison dans les locaux du vendeur*

Le vendeur belge qui a convenu avec une société turque la livraison de 20 tonnes d'acier sera responsable du chargement du matériel ainsi que de l'accomplissement des formalités douanières (y compris le certificat ATR si la marchandise est d'origine communautaire).

#### *Livraison chez le transporteur désigné par l'acheteur*

Le vendeur établi à Liège, qui a convenu avec une société mexicaine la livraison d'une palette de papier qui sera expédiée au départ de l'aéroport de Bruxelles, sera responsable du préacheminement du matériel jusqu'au transporteur désigné par l'acheteur à l'aéroport. Le déchargement du véhicule du fournisseur ainsi que le chargement de l'avion se feront aux risques et frais de l'acheteur.

Les formalités douanières (y compris le certificat EUR1 si la marchandise est d'origine communautaire) seront effectuées au départ de Liège via l'agence en douane du fournisseur ou à défaut à l'aéroport via le transporteur du client qui facturera les frais au vendeur (N.B. : au sens strict, la législation douanière impose un dédouanement export au bureau de douane dont ressort l'exportateur).

Cet INCOTERM est donc celui qui est adapté à une livraison au client dans le pays du vendeur, car il fixe clairement la répartition des frais et risques au chargement entre les parties à condition que le transport s'effectue par voie terrestre (camion, train) ou aérienne.  
De plus, l'exportateur dispose d'un document douanier à son nom qui lui permet d'exempter l'opération de la TVA belge.

Vincent REPAY, Conseiller en commerce international